

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

des Alpes-Maritimes

CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2022
Mairie de La Tour

L'an deux mil-vingt-deux, le 16 septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry ROUX, Maire

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	2

Présents :

S. PAVESIO, L. LEQUINIOU, E. MARSON, N. TAGLIAFERRI, N. GODIN, I. UBALDI, Y. LAFAYE, M. COTTEREAU N. DANIEL, , P MC CLURE, D. TRUCHI, N. DESSENANTE

Absents qui ont donné procuration : JP. RIVAS

Date de
convocation :
09/09/2022

Secrétaire de séance : Magali COTTEREAU

2022-51- Transfert patrimoniaux de la commune de LA TOUR à la METROPOLE NCA dans le cadre du transfert des compétences Voirie, Parcs et Aires de stationnement, Assainissement et Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2, L.5217-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- Assainissement et eau ;

AR Prefecture

006-210601449-20220916-2022_51AR1HDE
 Reçu le 22/09/2022
 Publié le 22/09/2022

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

Considérant que dans le cadre des compétences transférées, un procès-verbal, dressé entre la commune de LA TOUR et la Métropole actera le transfert en pleine propriété des biens, voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe 1,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Collecte », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de LA TOUR à la Métropole, est le suivant :

Nom	Adresse	Parcelles	Surface (m ²)
Point relais	Ancienne route d'Utelle 06420 LA TOUR	I297	14.540 m2 (totalité)

Considérant que ce bien est inscrit à l'actif de la commune de LA TOUR pour une valeur nette comptable de 1 €,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Collecte », les biens suivants sont mise à disposition de la Métropole, par la commune de LA TOUR, et feront l'objet d'une convention :

Nom	Adresse	Parcelles
Deux points de collectes – Les Pénitents Blancs	RM 232 – Route d'UTELLE 06420 LA TOUR	E 641
Point de collectes – Le Rocher	La Promenade – Chemin de LA TOUR et UTELLE 06420 LA TOUR	E252
Point de collectes – La rivière	RM 3205 Hameau de ROUSSILLON 06420 LA TOUR	F 314
Point de collectes -LE CLOT	Route du Clot Hameau de ROUSSILLON 06420 LA TOUR	G557
Point de collectes – ECOLE DE ROUSSILLON	Route du Clot Hameau de ROUSSILLON 06420 LA TOUR	G554 G553
Point de collectes – LE RAY	Route du cimetière Hameau de ROUSSILLON 06420 LA TOUR	G97/G804

Considérant que dans le cadre de la compétence « Parcs et aires de stationnement », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de LA TOUR à la Métropole, est le suivant :

Nom	Type de stationnement	Parcelle	Nombre de place
Parking	Aire de stationnement (dépendance de voirie)	Place de la Casette	12 places
Parking	Aire de stationnement (dépendance de voirie)	Autranne (ex G 806)	21 places

Considérant que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré à l'actif du budget principal pour une valeur de 1,00 € chacun,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Eau potable », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de LA TOUR à la Métropole, sont les suivants :

Nom	Adresse	Cadastre	Surface (m ²)
Sources du Perthuis	Champs Devillars, Vallon de la Serre, lieu-dit Collet de Fiscale	A 212 (267620 m ²)	emprise
Bâche "Perthuis"	Champs Devillars, Vallon de la Serre, lieu-dit la Serra	A 160 (2560 m ²)	emprise
Source du Bois Noir	Champs Devillars, Vallon de la Serre, lieu-dit la Serra	A 212 (267620 m ²)	emprise
Bâche "Bois Noir"	Champs Devillars, Vallon de la Serre	A 162 (35292 m ²)	emprise
Réservoir Col de l'Abeille	Route métropolitaine 332	I 167 (8861 m ²)	262 m ²
Réservoir les Boucs	au Village	I 533 (1620 m ²)	emprise
Puits de la Condamine / de Roussillon - Station de pompage	La Condamine	G 599 (550 m ²)	emprise
Réservoir de Condamine	Le Clot de Roussillon	G 553 (7051 m ²)	emprise

Considérant que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré à l'actif du budget principal pour une valeur de 1,00 € chacun,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Assainissement », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de LA TOUR à la Métropole, sont les suivants :

Sites	Adresse	Cadastre	Surface (m ²)
STEP Village	Saint Sebastien	D 164 (11385 m ²)	Emprise
STEP Roussillon	La Condamine	G 589 (11200 m ²)	Emprise

Considérant que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré à l'actif du budget principal pour une valeur de 1,00 € chacun,

Considérant que l'ensemble des biens, ci-dessus mentionnés, qui sont cadastrés ou qui doivent faire l'objet, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit, d'une numérotation au cadastre ou d'une volumétrie, sont repris dans l'annexe 1,

Considérant que pour ces-dits biens un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété sera dressé entre la commune de LA TOUR et la Métropole Nice Côte d'Azur et publié aux bureaux des hypothèques compétents,

Considérant que dans le cadre de la compétence « assainissement et eau », toute canalisation publique, transférée à la Métropole et située sous une propriété privée de la Commune, devra faire l'objet d'une constitution de servitude de passage,

Considérant que les voies qui ont vocation à être intégrées dans le réseau des voies publiques métropolitaines mais qui ne rentrent pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux en raison de leur statut, feront ultérieurement l'objet d'une procédure adaptée,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur poursuivra, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, l'entretien et l'exploitation courante de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique

Monsieur le maire propose,

- D'intégrer dans l'actif de la commune, les biens non valorisés, par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public pour une valeur de 1 € par bien,

AR Prefecture

006-210601449-20220916-2022-51AR1-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

De prendre acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal et des biens susvisés relevant de la compétence susvisée, dont la liste figure en annexe

- D'approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés ;
- De le désigner ou un adjoint délégué pour signer les actes administratifs de transfert en pleine propriété et servitudes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;
- De l'autoriser, ou son représentant délégataire de signature, à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe 1 ;

AINSI FAIT ξ DELIBERE, LES JOUR, MOIS ξ AN SUSDITS.

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous
Préfecture le :
Et affichée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Thierry ROUX



COMMUNE DE LA TOUR

Voies publiques communales à transférer

NOM DE VOIE	TYPE DE VOIE	LONGUEUR (m)
Austranne	Voie de circulation	116
Chemin de Ripert	Voie de circulation	55
Chemin de Ripert	Voie piétonne	22
Chemin d'Utelle	Voie de circulation	38
Descente de la Forge	Voie piétonne	19
Escalier de la Casette	Voie piétonne	29
Grande Place	Voie de circulation	60
Grande Place	Voie piétonne	29
Impasse des Templiers	Voie piétonne	18
Jonction Rue du Puit et Voie St-Bernard	Voie piétonne	9
Jonction Rue Longue et Voie Saint-Bernard	Voie piétonne	10
La Placette	Voie de circulation	15
La Rivière	Voie de circulation	72
l'Adrech	Voie de circulation	171
Le Beal	Voie de circulation	32
Le Clot de Roussillon	Voie de circulation	273
Le Ray	Voie de circulation	221
Montée du puit	Voie piétonne	88
Place de la Casette	Voie piétonne	45
Place du Puit	Voie piétonne	56
Roussillon	Voie de circulation	268
Roussillon	Voie piétonne	44
Route de Bestagne	Voie de circulation	138
Rue Cala Braglia	Voie piétonne	50
Rue Courtaves	Voie piétonne	50
Rue de la Bienfaisance	Voie piétonne	55
Rue de la Casette	Voie de circulation	107
Rue de l'Ardech	Voie piétonne	37
Rue de l'Arche	Voie piétonne	29
Rue de l'Olivier	Voie piétonne	11
Rue des remparts	Voie piétonne	50
Rue du Castellar	Voie piétonne	129
Rue du Four	Voie de circulation	83
Rue du Four	Voie piétonne	42
Rue du Puit	Voie piétonne	63
Rue du Roubinas	Voie piétonne	74
Rue Longue	Voie de circulation	121
Rue Supérieure	Voie piétonne	26
Ruelle du Four	Voie piétonne	32
Sous la Place	Voie de circulation	14
Sous la Place	Voie piétonne	16
Village de la Tour	Voie de circulation	491
Voie Saint-Bernard	Voie piétonne	59

Parcs et aires de stationnement à transférer

Nom	Type de stationnement	Parcelle	Nombre de place
Parking	Aire de stationnement (dépendance de voirie)	Place de la Casette	12 places
Parking	Aire de stationnement (dépendance de voirie)	Autranne (ex G 806)	21 places

Biens affectés à la compétence « eau potable » à transférer

Nom	Adresse	Cadastre	Surface (m ²)
Sources du Perthuis	Champs Devillars, Vallon de la Serre, lieu-dit Collet de Fiscale	A 212 (267620 m ²)	emprise
Bâche "Perthuis"	Champs Devillars, Vallon de la Serre, lieu-dit la Serra	A 160 (2560 m ²)	emprise
Source du Bois Noir	Champs Devillars, Vallon de la Serre, lieu-dit la Serra	A 212 (267620 m ²)	emprise
Bâche "Bois Noir"	Champs Devillars, Vallon de la Serre	A 162 (35292 m ²)	emprise
Réservoir Col de l'Abeille	Route métropolitaine 332	I 167 (8861 m ²)	262 m ²
Réservoir les Boucs	au Village	I 533 (1620 m ²)	emprise
Puits de la Condamine / de Roussillon - Station de pompage	La Condamine	G 599 (550 m ²)	emprise
Réservoir de Condamine	Le Clot de Roussillon	G 553 (7051 m ²)	emprise

Biens affectés à la compétence « assainissement » à transférer

Sites	Adresse	Cadastre	Surface (m ²)
STEP Village	Saint Sébastien	D 164 (11385 m ²)	Emprise
STEP Roussillon	La Condamine	G 589 (11200 m ²)	Emprise